



Deuxième section

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-LA-ROCHE
024022 481**

Séance du 22 mai 2023

Service de gestion comptable de Nontron
Département de la Dordogne

Article L. 1612-2
du code général des collectivités territoriales
Avis n° 2023-0093

AVIS BUDGÉTAIRE

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, R. 244-1 à R. 244-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L. 1612-2, L. 1612-4 à L. 1612-8, L. 1612-19, L. 2321-2, D. 1612-1, R. 1612-8, R. 1612-9, R. 1612-16 et R. 1612-18 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2023-05 du 12 janvier 2023 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature aux présidents de section et l'arrêté n° 2023-24 du 18 avril 2023 fixant la composition des sections ;

Vu les délibérations exécutoires du 14 avril 2023 par lesquelles le conseil municipal de Saint-Paul-la-Roche a rejeté le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal pour 2022, l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement pour 2022, les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe assainissement pour 2022, ensemble la délibération exécutoire par laquelle il a approuvé le même jour le budget annexe assainissement pour 2023 ;

Vu la lettre du 24 avril 2023, enregistrée le même jour au greffe de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, par laquelle le préfet de la Dordogne l'a saisie en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Paul-la-Roche n'a pas été adopté à la date du 15 avril 2023, ensemble les pièces jointes ;

Vu la lettre du 26 avril 2023 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine invitant le maire de la commune de Saint-Paul-la-Roche à produire ses observations ;

Vu les informations et documents recueillis au cours de l'instruction et notamment lors des entretiens avec le maire de la commune de Saint-Paul-la-Roche, le comptable, responsable du service de gestion comptable de Nontron et la conseillère aux décideurs locaux ;

Vu le projet de budget primitif présenté par chapitre soumis au conseil municipal, joint à la saisine ;

Vu la lettre du 5 mai 2023 enregistrée au greffe le 10 mai 2023, adressée à la chambre régionale des comptes par Maître Amblard, intervenant au dossier pour le compte de divers conseillers municipaux et adjoint de la commune de Saint-Paul-la-Roche ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions en date du 16 mai 2023 du procureur financier ;

Après avoir entendu, M. Simon Riou, premier conseiller, rapporteur en son rapport ;

I) SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

Considérant que l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 1612-16 du même code, la saisine doit être accompagnée de « *l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité (...) L'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent sont également joints à la saisine* » ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2023, exécutoire le 19 avril 2023, le conseil municipal a rejeté le projet de budget primitif de la commune de Saint-Paul-la-Roche ; qu'au 15 avril 2023, le conseil municipal n'avait ni adopté de budget pour l'exercice 2023, ni affecté les résultats d'exécution du budget principal et du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2022 ;

Considérant que par lettre du 24 avril 2023, le préfet de la Dordogne a saisi sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine du défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif de la commune de Saint-Paul-la-Roche ;

Considérant que la saisine de la chambre régionale des comptes a été formée après la date limite de vote du budget ; que cette saisine comporte l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité ; que la saisine est recevable et complète à compter du 24 avril 2023, date à partir de laquelle le délai d'un mois dont dispose la chambre pour formuler ses propositions commence à courir ;

II) SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SAISINE

Considérant que, saisie sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT, la chambre régionale des comptes est appelée à formuler des propositions pour le règlement du budget de l'exercice 2023 ; que, toutefois, il ne lui appartient pas de se substituer à l'organe délibérant pour décider du choix des dépenses nouvelles à engager ;

Considérant que les propositions formulées par la chambre reposent sur l'examen de l'ensemble des chapitres dans le respect du principe de sincérité des prévisions ; qu'elles se limitent aux dépenses obligatoires au sens des articles L. 1612-15 et L. 2321-2 du CGCT et relatives au fonctionnement et à la continuité du service public, ainsi qu'aux crédits permettant la poursuite des opérations engagées et de celles motivées par l'urgence ou la sécurité publique ;

Considérant que les prévisions sont établies par la chambre, au niveau du chapitre budgétaire par nature, au vu des consommations de crédits et du recouvrement des recettes du dernier exercice, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité ;

Considérant que la commune dispose, outre le budget principal, d'un budget annexe « assainissement » ;

Considérant qu'en application du principe d'unité budgétaire, le budget d'une collectivité territoriale constitue un acte unique composé d'un budget principal et éventuellement de budgets annexes ; que par conséquent, la chambre est saisie de l'ensemble des budgets de la commune et doit donc, en l'espèce, formuler des propositions tant pour le règlement du budget principal et pour celui du budget annexe assainissement ;

III) SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DES BUDGETS

Considérant que le conseil municipal n'ayant pas adopté les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe 2022 ni repris par anticipation leurs résultats, il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats du budget principal et du budget annexe « assainissement » en s'assurant, dans le respect des dispositions des articles R. 2311-11 et 12 du CGCT, de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;

A. En ce qui concerne le budget annexe « assainissement »

1) La section d'investissement

(a) Les restes à réaliser et l'affectation des résultats

Considérant qu'aucun reste à réaliser en recettes ou en dépenses ne figure à l'état transmis par le maire au comptable public au titre du budget annexe assainissement pour 2023 ;

Considérant que le compte de gestion 2022 fait apparaître un résultat de clôture négatif de 5 378 € pour la section d'investissement ; qu'il y a lieu, dès lors, d'inscrire ce montant au chapitre D001 (déficit reporté) ;

Considérant que le compte de gestion 2022 fait apparaître, pour la section d'exploitation, un résultat de clôture positif de 9 815 € ; que la section d'investissement affiche un besoin de financement de 5 378 € correspondant au report du déficit de l'exercice antérieur ;

Considérant que, conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du CGCT, l'excédent de fonctionnement reporté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ; que ce besoin de financement est couvert par une affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 ; qu'il y a lieu dès lors d'affecter 5 378 € au compte 1068 et d'imputer le solde du résultat de clôture, soit 4 437 €, au chapitre R002 (excédent d'exploitation) ;

(b) Les dépenses nouvelles

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir un crédit de 4 805 € au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) correspondant au règlement des échéances en capital de la dette (2 956 €) et au remboursement de l'annuité d'une avance consentie par l'agence de l'eau Adour-Garonne (1 849 €) ;

Considérant qu'au chapitre 40 (amortissement des subventions), au vu des justificatifs produits, il y a lieu d'inscrire 3 318 € au titre des reprises sur subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ;

Considérant que le montant total des dépenses de la section d'investissement, après prise en compte du déficit reporté de 5 378 euros inscrit au chapitre D001, peut être arrêté à 13 501 € ;

(c) Les recettes nouvelles

Considérant qu'un montant de 5 378 € doit être inscrit au compte 1068 au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 040 (opérations d'ordre transfert entre sections) un crédit de 6 107 € au titre de la dotation aux amortissements de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) un crédit de 2 016 € ;

Considérant que le montant de l'ensemble des recettes de la section d'investissement peut être arrêté à 13 501 € ;

(d) L'équilibre de la section

Considérant que les opérations en dépenses et en recettes de la section d'investissement sont arrêtées à l'équilibre à hauteur de 13 501 € ; qu'en outre, l'annuité d'emprunt est couverte par des ressources propres conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT ;

2) La section d'exploitation

(a) Les dépenses

Considérant qu'au chapitre 011 (charges à caractère général), il y a lieu d'inscrire un crédit de 3 350 € ;

Considérant qu'au chapitre 012 (charges de personnel), il y a lieu d'inscrire un crédit de 1 500 € afin de financer le remboursement au budget principal des charges de personnels communaux affectés au budget annexe de l'assainissement ;

Considérant qu'au chapitre 66 (charges financières), au vu de l'échéancier de l'emprunt en cours, il convient d'inscrire 1 965 € correspondant à la prise en charge des intérêts de l'exercice ;

Considérant qu'au chapitre 042 (opérations d'ordre transferts entre sections), il y a lieu d'inscrire un crédit de 6 107 € correspondant aux dotations aux amortissements justifiées par l'état transmis par le comptable ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) un crédit de 2 016 € ;

Considérant que le montant total des dépenses de la section d'exploitation peut être arrêté à 14 938 € ;

(b) Les recettes

Considérant qu'au chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises), compte tenu du raccordement à l'égout prévu au cours de l'exercice, il y a lieu d'inscrire une recette de 3 000 € ;

Considérant qu'au chapitre 75 (autres produits gestion courante), au vu des justificatifs apportés, il y a lieu d'inscrire une recette de 4 500 € correspondant au redevances assainissement à percevoir sur l'exercice auprès des abonnés au service ;

Considérant qu'au chapitre 042 (opérations d'ordre transfert entre sections), au vu des justificatifs apportés, la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice s'élève à 3 318 € ;

Considérant que le montant total des recettes de la section d'exploitation, après prise en compte de l'excédent d'exploitation de 4 437 € inscrit au chapitre R002, peut être arrêté à 15 255 € ;

(c) L'équilibre du budget annexe assainissement

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, d'une part, que le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement du budget annexe assainissement peut être arrêté en équilibre à 13 501 € ; que d'autre part, s'agissant de la section d'exploitation, le total des dépenses peut être arrêté à 14 938 € et le total des recettes à 15 255 € ; qu'en conséquence les opérations de la section d'exploitation présentent un solde positif de 316 € qui en vertu de l'article L. 1612-6 du CGCT, n'est pas constitutif d'un déséquilibre ;

B. En ce qui concerne le budget principal

1) La section d'investissement

(a) Les restes à réaliser et l'affectation du résultat

Considérant qu'il appartient à la chambre de s'assurer de la sincérité et de l'exhaustivité des restes à réaliser de l'exercice précédent ; que ces derniers doivent correspondre, selon l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

Considérant qu'après vérification de la sincérité et de la réalité de l'état des restes à réaliser produit, il y a lieu d'inscrire des restes à réaliser en dépenses de 45 700 €, correspondant aux opérations d'investissement engagées 155 « salle polyvalente » (20 485,46 €), 171 « école » (25 111 €) et 180 « adressage » (103 €), dépenses imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles) ;

Considérant qu'après vérification de la sincérité et de la réalité de l'état produit par l'ordonnateur, il y a lieu d'inscrire des restes à réaliser en recettes de 97 356 €, rattachés aux opérations d'investissement engagées 90 « aménagement mairie » (2 274 €), 155 « salle polyvalente » (22 473,12 €, soldes des subventions DETR et DSIL), 159 « multiple rural » (32 544 €, soldes des subventions DETR et département) et 160 « voirie » (17 328 €, subvention département), imputés au chapitre 13 (subventions d'investissement) ;

Considérant que le compte administratif n'ayant pas été adopté, il convient de reprendre en section d'investissement le résultat de clôture négatif de 7 738 € au chapitre D001 (solde d'exécution négatif reporté) tel qu'il ressort du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 fait apparaître en section de fonctionnement un résultat de clôture positif de 136 984 € ; que le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement de 7 738 € est intégralement financé par le solde positif des restes à réaliser en recettes vérifiés d'un montant de 51 656 € ; que dès lors l'excédent de clôture de la section de fonctionnement peut être affecté en intégralité au chapitre R002 (résultat reporté ou anticipé) pour 136 984 € ;

(b) Les dépenses retenues

Considérant qu'au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) il y a lieu d'inscrire 3 780 € pour financer les travaux de raccordement d'un lotissement au réseau public d'électricité ;

Considérant qu'au vu des justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire 60 400 € au titre des opérations d'équipement (dont 45 700 € de restes à réaliser) soit 3 000 € pour l'opération 129 – acquisition matériel (dépenses engagées), 20 485 € pour l'opération 155 – salle polyvalente (restes à réaliser), 200 € pour l'opération 159 – aménagement du multiple rural (dépenses engagées), 9 500 € pour l'opération 171 – logements sociaux (dépenses engagées et sécurité) 27 111 € pour l'opération 175 – école (dont 25 111 € des restes à réaliser et le reste en dépenses engagées) et 103 € pour l'opération 180 – adressage (restes à réaliser) ;

Considérant qu'il ressort des échéanciers relatifs aux prêts en cours, qu'il y a lieu d'inscrire 27 246 € au chapitre 16 (remboursement d'emprunts) ;

Considérant que le montant de l'ensemble des dépenses de la section d'investissement peut, par suite, être fixé à 91 426 € ; que compte tenu du résultat de clôture déficitaire de 7 738 € imputé au chapitre D001 le montant total des dépenses d'investissement à inscrire peut être arrêté à 99 163 € ;

(c) Les recettes nouvelles

Considérant qu'au vu des justificatifs fournis, il y a lieu d'inscrire au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) 49 219 € ; que ce montant correspond au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée notifié (FCTVA) ;

Considérant qu'au chapitre 13 (subventions d'investissements), il convient d'inscrire 122 462 € (dont 97 356 € de reste à réaliser), attendus de l'État pour 61 118 € au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) et du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) ainsi que du conseil départemental pour 61 344 €, au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement des communes ;

Considérant que le montant total des recettes de la section d'investissement peut être arrêté à 171 680 € ;

(d) L'équilibre de la section d'investissement

Considérant dès lors que la section d'investissement peut être arrêtée en dépenses à 99 163 € et en recettes à 171 680 € ; qu'en outre, l'annuité d'emprunt est bien couverte par des ressources propres conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT ; Qu'en conséquence, les opérations en dépenses et en recettes de la section d'investissement dégagent un solde de 72 517 €, qui en vertu de l'article L. 1612-7 du CGCT, n'est pas constitutif d'un déséquilibre ;

2) La section de fonctionnement

(a) Les dépenses nouvelles

Considérant qu'au chapitre 011 (charges à caractère général), il y a lieu d'inscrire 215 856 €, au regard des dépenses réellement constatées lors des exercices précédents et des justificatifs apportés ;

Considérant qu'au chapitre 012 (charges de personnel) il y a lieu d'inscrire 259 931 € ;

Considérant qu'au chapitre 014 (atténuation de produits) il y a lieu d'inscrire 26 410 €, au titre des attributions de compensation dues ;

Considérant qu'au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), il y a lieu d'inscrire 41 326 €, notamment pour le règlement des indemnités des élus (30 000 €) et l'attribution de subventions de fonctionnement (7 700 €) ;

Considérant qu'au chapitre 66 (charges financières), il ressort de l'échéancier des emprunts en cours qu'il convient d'inscrire 4 483 € ;

Considérant qu'au chapitre 67 (charges exceptionnelles) il convient d'inscrire 1 863 € ;

Considérant qu'au chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions), il y a lieu d'inscrire 270 € correspondant à la constitution d'une provision pour créance douteuse ;

Considérant que l'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement peut être dès lors arrêté à 550 139 € ;

(b) Les recettes nouvelles

Considérant qu'au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes...), il y a lieu d'inscrire 27 700 € conformément aux produits de redevances, droits et concessions déjà perçus et de la moyenne annuelle des recettes perçues les années précédentes ;

Considérant que le produit des contributions directes attendu a été fixé par la délibération du 14 avril 2023 arrêtant les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'au chapitre 73 (impôts et taxes), un produit fiscal attendu de 288 728 € peut être repris ; qu'il se compose du produit des impôts locaux (251 528 €), d'un montant prévisionnel de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales correspondant à la moyenne des sommes perçues les trois années précédentes (7 200 €), ainsi que des recettes attendues des droits de mutation à titre onéreux (30 000 €) ;

Considérant qu'au vu des justificatifs fournis, le montant à inscrire au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) peut être fixé à 178 486 € ; qu'il est obtenu en additionnant les notifications de crédits relatives à la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, soit 152 276 €), à la dotation élu local (3 284 €) et à la dotation biodiversité et aménités rurales (3 000 €) ainsi qu'au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (4 687 €), à la participation de l'État au titre d'un contrat emploi d'avenir (6 000 €) et à la compensation des exonérations de taxes foncières (soit 9 239 €) ;

Considérant qu'au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) et compte tenu des baux en cours, il y a lieu d'inscrire 18 000 € correspondant aux revenus attendus des immeubles loués ;

Considérant que le montant de l'ensemble des recettes réelles de la section de fonctionnement peut être fixé à 512 914 € et arrêté à 649 898 € compte tenu du résultat anticipé de 136 984 € repris au compte R002 ;

(c) L'équilibre de la section de fonctionnement

Considérant que par suite, les opérations de la section de fonctionnement peuvent être arrêtées en dépenses à 550 139 € et en recettes à 649 898 € ; qu'en conséquence elles dégagent un solde de 99 759 €, qui en application de l'article L. 1612-6 du CGCT, n'est pas constitutif d'un déséquilibre au sens de l'article L. 1612-4 du même code ;

PAR CES MOTIFS :

Article 1^{er} : DÉCLARE recevable la saisine du préfet de la Dordogne, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : PROPOSE au préfet de la Dordogne de régler et de rendre exécutoire le budget primitif en compte principal et compte annexe assainissement de l'exercice 2023 de la commune de Saint-Paul-la-Roche conformément aux tableaux en annexe 1 et 2 du présent avis ;

Article 3 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet de la Dordogne, au maire de la commune de Saint-Paul-la-Roche et au comptable de la collectivité ;

Article 4 : RAPPELLE qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est informée dès sa plus proche réunion de l'avis formulé par la chambre et que cet avis doit faire l'objet d'une publicité ; qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, il doit être dès sa réception publié par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, le seize mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Yves Roquelet, président de section et président de séance, M. Laurent Bourgin, premier conseiller et M. Simon Riou, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Yves ROQUELET

**ANNEXE 1 : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF
EXERCICE 2023 – COMMUNE DE SAINT-PAUL-LA-ROCHE**

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	215 856 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	259 931 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	27 700 €
014	Atténuations de produits	26 410 €	73	Impôts et taxes	288 728 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	41 326 €	74	Dotations et participations	178 486 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	18 000 €
Total des dépenses de gestion courante		543 523 €	Total des recettes de gestion courante		512 914 €
66	Charges financières	4 483 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	1 863 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	270 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		550 139 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		512 914 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0 €	042	Opérat* ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat* ordre intérieur de la section	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		550 139 €	TOTAL		512 914 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	136 984 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		550 139 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		649 898 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
---	-----

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	122 462 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	3 780 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	60 400 €			
Total des dépenses d'équipement		64 180 €	Total des recettes d'équipement		122 462 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	49 219 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	27 246 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		27 246 €	Total des recettes financières		49 219 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		91 426 €	Total des recettes réelles d'investissement		171 680 €
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat* ordre transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €
TOTAL		91 426 €	TOTAL		171 680 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	7 738 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		99 163 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		171 680 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €
---	-----

**ANNEXE 2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2023 – COMMUNE DE SAINT-PAUL-LA-ROCHE**

Section d'exploitation

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	3 350 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 000 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
			74	Subventions d'exploitation	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	75	Autres produits de gestion courante	4 500 €
	Total des dépenses de gestion des services	4 850 €		Total des recettes de gestion des services	7 500 €
66	Charges financières	1 965 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €			
	Total des dépenses réelles d'exploitation	6 815 €		Total des recettes réelles d'exploitation	7 500 €
023	Virement à la section d'investissement	2 016 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 107 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 318 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	8 123 €		Total des recettes d'ordre d'exploitation	3 318 €
	TOTAL	14 938 €		TOTAL	10 818 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	4 437 €
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	14 938 €		TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	15 255 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 805 €
---	----------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
			13	Subventions d'investissement	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des dépenses d'équipement	0 €		Total des recettes d'équipement	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €
			106	Réserves	5 378 €
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	4 805 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €			
	Total des dépenses financières	4 805 €		Total des recettes financières	5 378 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 805 €		Total des recettes réelles d'investissement	5 378 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 318 €	021	Virement de la section d'exploitation	2 016 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 107 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 318 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
	TOTAL	8 123 €		Total des recettes d'ordre d'investissement	8 123 €
	TOTAL	13 501 €		TOTAL	13 501 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	5 378 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	13 501 €		TOTAL des recettes d'investissement cumulées	13 501 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	4 805 €
--	----------------

ANNEXE 3 : TABLEAUX DES MODIFICATIONS CRC – POUR INFORMATION

Modifications apportées au budget annexe assainissement

Section d'exploitation

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition de règlement du budget	Différence
011	Charges à caractère général	3 350 €	3 350 €	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500 €	1 500 €	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion des services		4 850 €	4 850 €	0 €
66	Charges financières	1 965 €	1 965 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation	316 €	0 €	-316 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 132 €	6 815 €	-316 €
023	Virement à la section d'investissement	2 016 €	2 016 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 107 €	6 107 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 123 €	8 123 €	0 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		15 255 €	14 938 €	-316 €
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 000 €	3 000 €	0 €
73	Produits issus de la fiscalité	0 €	0 €	0 €
74	Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	4 500 €	4 500 €	0 €
Total des recettes de gestion des services		7 500 €	7 500 €	0 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'exploitation		7 500 €	7 500 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 318 €	3 318 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 318 €	3 318 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	4 437 €	4 437 €	0 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		15 255 €	15 255 €	0 €
Résultat prévisionnel		0 €	316 €	316 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 805 €	4 805 €	0 €
---	----------------	----------------	------------

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition de règlement du budget	Différence
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement				
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 805 €	4 805 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières				
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement				
040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 318 €	3 318 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement				
D001	Solde d'exécution négatif reporté	5 378 €	5 378 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées				
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement				
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	0 €	0 €
106	Réserves	5 378 €	5 378 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières				
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement				
021	Virement de la section d'exploitation	2 016 €	2 016 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 107 €	6 107 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement				
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées				
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

Modifications apportées au budget principal

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition de règlement du budget	Différence
011	Charges à caractère général	227 590 €	215 856 €	-11 734 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	259 931 €	259 931 €	0 €
014	Atténuation de produits	26 410 €	26 410 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	41 425 €	41 326 €	-100 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		555 356 €	543 523 €	-11 834 €
66	Charges financières	4 483 €	4 483 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	1 300 €	1 863 €	563 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	270 €	270 €	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	4 304 €	0 €	-4 304 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		565 714 €	550 139 €	-15 575 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		565 714 €	550 139 €	-15 575 €
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	27 700 €	27 700 €	0 €
73	Impôts et taxes	281 528 €	288 728 €	7 200 €
74	Dotations et participations	178 486 €	178 486 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	18 000 €	18 000 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		505 714 €	512 914 €	7 200 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		505 714 €	512 914 €	7 200 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	60 000 €	136 984 €	76 984 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		565 714 €	649 898 €	84 184 €
Résultat prévisionnel		0 €	99 759 €	99 759 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €	0 €

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget non voté	Proposition de règlement du budget	Différence
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	3 780 €	3 780 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement	230 044 €	60 400 €	-169 644 €
	Total des dépenses d'équipement	233 824 €	64 180 €	-169 644 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	28 746 €	27 246 €	-1 500 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	1 434 €	0 €	-1 434 €
	Total des dépenses financières	30 180 €	27 246 €	-2 934 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	264 004 €	91 426 €	-172 578 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	7 738 €	7 738 €	0 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	271 742 €	99 163 €	-172 578 €
010	Stocks	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	145 539 €	122 462 €	-23 077 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement reçues	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'équipement	145 539 €	122 462 €	-23 077 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	49 219 €	49 219 €	0 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	76 984 €	0 €	-76 984 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes financières	126 203 €	49 219 €	-76 984 €
45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes réelles d'investissement	271 742 €	171 680 €	-100 061 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0 €	0 €	0 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	271 742 €	171 680 €	-100 061 €
	Résultat prévisionnel	0 €	72 517 €	72 517 €

Détail des opérations d'équipement du budget principal

Compte	Libellé	Opération	Propositions		Total
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles	
90	Aménagement mairie	0	0,00	0,00	0,00
129	Acquisition matériel	0	0,00	3 000,00	3 000,00
155	Salle polyvalente		20 485,45	0,00	20 485,45
159	Aménagement multiple rural		0,00	200,00	200,00
160	Voirie communale		0,00	0,00	0,00
170	Eglise		0,00	0,00	0,00
171	Logements sociaux		0,00	9 500,00	9 500,00
175	Ecole		25 110,86	2 000,00	27 110,86
176	Accessibilité		0,00	0,00	0,00
177	Acquisition et remise en état logements		0,00	0,00	0,00
180	Adressage		103,36	0,00	103,36
181	Vestiaire football		0,00	0,00	0,00
182	Containers enterrés		0,00	0,00	0,00
183	Agence postale	0	0,00	0,00	0,00
	Totaux	0	45 699,67	14 700,00	60 399,67